

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 novembre 2012

Service instructeur

N° CP-2012-11-11-2

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

Service consulté

**MOBILISATION DES CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE
LA GESTION DE LA SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN
2010/2012 - CONSOMMATION DE LA TRANCHE 2011**

Résumé : L'Assemblée Départementale, lors de la Commission Permanente du 5 novembre 2010, a approuvé la mobilisation, par le Conseil Général, des crédits d'assistance technique, auxquels il peut prétendre en tant qu'organisme intermédiaire, gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen. Le présent rapport propose de prendre acte de la consommation de ces crédits pour l'année 2011.

Le Fonds Social Européen (FSE) a pour cadre d'action « la stratégie européenne pour l'emploi » afin de contribuer aux objectifs d'emploi et aux buts de la « stratégie de Lisbonne », à savoir le plein emploi, la qualité et la productivité du travail, la cohésion et l'intégration sociales.

Le Programme Opérationnel (PO) de la France a été validé le 9 juillet 2007 par la Commission Européenne permettant la mise en œuvre de la programmation de fonds européens 2007-2013.

Le Conseil Général du Haut-Rhin a, dès 2007, souhaité bénéficier du FSE dans le cadre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi ». Il a ainsi été conventionné une première fois pour être organisme intermédiaire du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009. Il a ensuite été reconduit dans cette fonction pour la période 2010/2012, prolongée par avenant jusqu'à 2013.

En qualité de gestionnaire de FSE, le Département mobilise des crédits d'assistance technique pour couvrir une partie des coûts engendrés par la gestion de ces crédits européens (co-financement européen à hauteur de 70 %).

L'Assemblée Départementale a approuvé, par une décision de la Commission Permanente du 5 novembre 2010, modifiée par une nouvelle décision de cette même commission en date du 23 septembre 2011, la mobilisation d'une enveloppe de 228 663 € au titre de l'assistance technique, dont 160 065 € à la charge de l'Europe, et répartis en 3 tranches annuelles équivalentes (76 221 € dont 53 355 € à la charge de l'Europe).

Le montant des dépenses effectives contrôlées pour l'année 2011 s'élève à 93 096,78 € répartis comme suit :

- 91 800,76 € de frais de personnel (contre 74 547 € initialement prévus) ;
- 1 296,02 € de dépenses directes de fonctionnement (contre 1 674 € initialement prévus).

Le taux d'intervention du FSE est au final de 57,31 %, correspondant au montant prévu dans la convention (53 355 €). La part à la charge du Département s'élève donc à 39 741,78 €.

Les dépenses cumulées d'assistance technique pour les années 2010 et 2011 s'élèvent ainsi à 188 896,92 € (contre 152 442 € conventionnés).

En conclusion, il vous est proposé de donner acte au Président du contrôle de service fait effectué pour la tranche annuelle 2011 de l'assistance technique ayant abouti à une dépense totale retenue de 93 096,78 €.

La recette de l'Union européenne, d'un montant de 53 355 €, sera recouvrée au programme H612, chapitre 017, fonction 564, nature 74771, code/programme 3046.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER